

UN NUMERO 10 C.

LE

# PEUPLE SOUVERAIN

## JOURNAL DE LYON.

On s'abonne à LYON, au Bureau du Journal, place de la Préfecture, 15; à PARIS, chez MM. LEBLANC et C<sup>ie</sup>, rue Notre-Dame-des-Victoires, 46, et chez M. DUBOIS, rue Jean-Jacques-Rousseau, 3.

(Les Abonnements et les Annonces se paient d'avance.)

Le *Peuple Souverain* paraît tous les jours, excepté le Dimanche, et donne les nouvelles de toutes heures avant les journaux de Paris.

Tout ce qui concerne la rédaction et l'administration du *Peuple Souverain*, doit être adressé franco au Directeur-Gérant.

Prix de l'abonnement :

	Trois mois	Six mois	Un an.
LYON,	4 fr. 50 c.	16 fr.	30 fr.
DÉPARTEMENTS, 12		21	40

Annonces, 25 c. — Réclames, 40 c.

### Sommaire.

Débats de la chambre. — Projet de loi sur les journaux. — Comité du travail. — Nouvelle manière de distribuer le pain. — Italie. — Actes officiels. — Correspondance particulière du *Peuple Souverain*. — Assemblée nationale; suite du rapport sur les événements de mai et juin, et réponse foudroyante du citoyen Ledru-Rollin; discussion de la loi sur le jury. — Chronique locale. — Espagne. — Allemagne. — Angleterre. — Faits résultant des journées de juin. — Nouvelles diverses.

Lyon, le 6 août 1848.

### Assemblée nationale.

Après avoir crié pendant cinq mois que les citoyens Ledru-Rollin, Caussidière et leurs amis n'étaient rien autre que Robespierre et sa bande ressuscitée, voilà que la réaction est parvenue à nous donner une seconde édition des scènes qui, sous l'ancienne République, ont précédé la chute et la mort du parti de la Montagne. La France, que toutes les nations appellent le pays civilisé, n'aurait-elle donc fait aucun progrès depuis cinquante ans, et serions-nous condamnés à retomber encore une fois sous le régime de la terreur? Non, quoiqu'il arrive : les destinées de la patrie ont été provisoirement remises entre les mains d'un homme que tous les démocrates commencent à apprécier.

Le citoyen Cavaignac, digne en tous points d'être le frère de Godefroi, ne se laisse pas entraîner aux influences des mauvaises passions, qui semblent vouloir essayer de le débiter : après avoir terrassé l'hydre de l'anarchie, il ne lui sera pas difficile de dire son mot à la réaction, du jour où elle lèvera le masque. En touchant la main du citoyen Ledru-Rollin, sur qui l'on veut faire planer des soupçons injustes, il en a dit plus aux ennemis de la République, que ne pourraient faire les discours les plus ronflants et les plus adroits d'un Thiers ou d'un Dupin.

Où, la République a trouvé son homme; son libérateur, il faut le dire ici sans crainte à nos amis comme à nos ennemis. La patrie avait besoin d'un sauveur, d'une main ferme qui vint prendre le gouvernail du vaisseau de l'Etat poussé, ballotté par deux vents contraires. La République sortira triomphante de toutes les attaques de ses ennemis, et ce qui est plus précieux, le fils du conventionnel, aussi républicain que son père, ne songera pas à porter une main homicide sur nos libertés. Exempt d'ambition, il remettra le pouvoir entre les mains de la nation, quand il sentira lui-même que sa présence au sommet de l'Etat n'est plus indispensable; quand, en un mot, notre République, aujourd'hui dans les langes de l'enfance, sera assez grande et assez forte pour pouvoir se passer d'un pareil appui.

Le rapport du citoyen Baughart est un obus imprudemment lancé au milieu de l'Assemblée. Puisse-t-il n'y exercer aucun ravage, et ne pas frapper, par contre-coup, ceux même contre qui il n'a pas été dirigé!

Le citoyen Ledru-Rollin a répondu avec l'énergie, la franchise et l'éloquence qui ont toujours caractérisé l'un des fondateurs de notre République. Nous regrettons de ne pouvoir reproduire son discours dans son entier. Nous y reviendrons.

Un représentant, le citoyen Mauvais, est venu démentir les paroles que l'enquête lui attribuait, dans le but de faire peser une accusation sur le citoyen Proud'hon.

Attendons les réponses, et tout cet échafaudage d'accusations téméraires tombera de lui-même.

### Projet de loi sur les Journaux.

Les amendements suivants sur le projet de décret relatif aux lois de la presse et aux cautionnements, ont été présentés par les citoyens Pascal Duprat, Grevy, Berryer, Carion-Nisas, Roux-Lavergne, Auguste Avond, membres de la commission.

« Article premier. — Tout Français a le droit de publier ses opinions par la voie des journaux, en se conformant aux dispositions suivantes.

« Art. 2. La déclaration qui doit être faite préalable-

ment à la publication de tout journal ou écrit périodique comprendra le nom, la profession et la demeure du rédacteur en chef.

« Art. 3. Les manuscrits, les articles signés par leurs auteurs, seront remis entre les mains de l'imprimeur, qui sera obligé de les garder pendant le délai fixé par la loi pour la saisie des journaux, et d'en donner au besoin communication à la justice. En cas d'infraction, l'imprimeur sera puni d'une amende de mille francs.

« Art. 4. Des poursuites seront dirigées contre le rédacteur en chef, à l'occasion de tout article qui ne serait pas signé : il sera passible, pour ce fait, d'une peine spéciale, qui pourra être égale à celle du délit pour lequel l'article serait poursuivi.

« Art. 5. Tout écrivain qui se sera caché sous le nom d'un autre, sera privé de ses droits civiques, pendant 5 ans, sans préjudice des autres peines qu'il aura encourues. Il en sera de même de son complice. En cas de récidive, la privation des droits civiques pourra s'étendre à dix ans.

« Art. 6. Lorsqu'un journal aura été condamné trois fois pour supposition de signature, il pourra être supprimé par l'autorité judiciaire.

« Art. 7. Dans tout procès intenté aux journaux, le jury, avant de résoudre la question de culpabilité, aura à décider si l'individu présenté comme auteur de l'article l'est réellement.

« Art. 8. Le rédacteur en chef sera compris dans les poursuites qui seront exercées contre les autres rédacteurs, à moins qu'il n'établisse que l'article incriminé a été imprimé ou modifié à son insu.

« Art. 9. Toutes les dispositions des lois antérieures, relatives au cautionnement et à la responsabilité du gérant, sont abrogées. »

### COMITÉ DU TRAVAIL.

Le comité du travail a entendu hier un rapport présenté par le citoyen Vogué, au nom du sous-comité d'hygiène, sur les logements d'ouvriers.

Dans son rapport, le citoyen Vogué a fait ressortir l'influence que les lieux d'habitation exercent sur les conditions d'existence et de moralité de l'ouvrier. Il a surtout insisté sur l'amélioration des logements des ouvriers à Paris. Le sous-comité propose d'accorder aux autorités municipales une extension de pouvoirs pour arriver à la salubrité des habitations. Il demande que la faculté d'expropriation pour cause d'utilité publique, qui existe aujourd'hui pour le percement des rues nouvelles, soit étendue aux maisons qu'il serait impossible d'assainir sans reconstruction complète. Le sous-comité demande aussi que le gouvernement accorde un crédit pour encourager la construction des maisons modèles destinées à l'habitation des ouvriers logeant en chambres. Enfin le sous-comité propose la formation de commissions sanitaires dans toutes les communes de France, et dans tous les arrondissements à Paris, où il y aurait, en outre, une commission centrale.

Le comité a accueilli le rapport du citoyen Vogué avec un vif intérêt, et s'occupera incessamment de cette question pour la porter à l'Assemblée.

### Nouvelle manière de distribuer le pain.

Deux projets doivent être, dit-on, présentés à l'Assemblée nationale. L'un donne à tout propriétaire du sol et à tout fermier le rôle de fonctionnaires de la République, obligés de faire leur preuve de capacité avant de mettre la charrue dans le sillon, ou de subir la tutelle du gouvernement, qui deviendrait alors en réalité le dispensateur de tous les baux à ferme. L'autre, intitulé : le *Pain pour tous*, substituant au commerce actuel, qui, par l'intermédiaire du meunier et du boulanger, fournit à tous le pain de chaque jour, une espèce d'administration qui, moyennant un impôt de 70 fr. par tête, serait chargée de livrer à chaque famille un pain de qualité uniforme. Dans ce système le prix du blé serait taxé chaque année par l'Assemblée nationale.

Ce projet, imprimé tout au long et signé des auteurs, rappelle une autre pétition dont Jérôme Paturot a entendu faire le rapport à l'Assemblée nationale. Un citoyen, Brise-Miche, propose de fonder un grand établissement

central chargé de fournir à la République et son pain et sa viande. De grands tuyaux, construits suivant le système atmosphérique, correspondraient à tous les grands centres de population et de là à chaque arrondissement, puis de chaque arrondissement à chaque canton, puis de chaque canton à chaque commune. Un télégraphe électrique correspondrait de tous les points aux chefs-lieux, puis de ces chefs-lieux à l'établissement central. Exemple : Lyon demande 100,000 kilogr. de pain et 30,000 côtelettes, aussitôt le tuyau conducteur recevrait la commande et Lyon serait dans l'abondance. Le citoyen Brise-Miche ne demande pour cela qu'une avance de 20 millions, et en attendant, le remboursement de ses frais, soit la somme de 50 fr. dont il a le plus pressant besoin. Ainsi se trouverait résolu le système du bon marché et de l'unité.

Ce citoyen Brise-Miche est un puissant logicien dans l'ordre matériel.

### Italie.

L'armée autrichienne s'avance toujours au cœur de la Lombardie; elle vient de passer l'Adda. On est certain maintenant que toute l'Allemagne prend part au mouvement. Ainsi l'on sait que des régiments entiers de Saxons, de Bavirois et de Wurtembourgeois sont dans les rangs de l'armée de Radetzky.

Le gouvernement provisoire de Milan vient d'ordonner la levée en masse et le départ immédiat de tous les hommes de 18 à 40 ans. Tous les citoyens valides et en état de marcher, sont aussi invités à se ranger sous les drapeaux de la liberté. A défaut de fusils, on engage les hommes à s'armer de piques, de halberdes, de flèches, de fourches, de haches, etc.

Il faut espérer que les Français arriveront à temps pour empêcher la prise de Milan.

— La *Gazette piémontaise* publie les deux documents qui suivent; ils sont, le premier, une nouvelle preuve de la perfidie des ennemis de l'Italie, et le second, une honorable garantie de la fermeté et des vrais sentiments italiens de nos amis de la Vénétie.

Le commandant en chef de l'armée de réserve au gouvernement provisoire de la Vénétie.

Après un combat acharné de trois jours, l'armée de Charles-Albert a été complètement détruite; notre armée est aujourd'hui sur l'Oglio.

Je suis homme d'honneur, des mensonges seraient indignes et même inutiles, puisque vous pourriez en très-peu de temps les rectifier.

Ce serait le moment, mais le dernier, pour discuter une cause avant qu'elle soit tout-à-fait perdue.

J'ai l'honneur, etc.

Mestre, 27 juillet.

WELDEN.

Réponse du gouvernement provisoire.

Excellence, nous avons reçu la dépêche que vous nous avez adressée. Nous apprécions les sentiments qui y sont exprimés, et nous croyons sur votre parole le fait que vous nous annoncez. Vous nous dites que ce serait le moment, mais le dernier, pour discuter une cause avant qu'elle soit tout-à-fait perdue.

Nous devons vous inviter, Excellence, à réfléchir que nous ne sommes pas compétents pour discuter seuls une cause qui est commune à tous les peuples de l'Italie, et si cette cause se trouvait réduite à la seule Vénétie, nous espérons qu'il y serait pourvu et qu'elle serait encore bien loin d'être perdue.

Nous avons l'honneur, etc. (Suivent les signatures.)

— La *Gazette Piémontaise* publie le texte du statut fondamental du royaume des Deux-Siciles, voté dans la séance du 10 juillet du parlement général de Sicile.

### Actes Officiels.

Le président du conseil, chef du pouvoir exécutif, Vu le décret du 27 juin 1848, relatif aux individus destinés à être transportés hors du territoire continental, comme ayant pris part à l'insurrection des 23 juin et jours suivants :

Sur le rapport du ministre de la marine et des colonies,

Arrête :

Art 1<sup>er</sup>. Une commission est formée pour l'examen des questions relatives à l'exécution du décret du 27 juin 1848, et spécialement de celles qui se rapportent au choix du lieu le plus convenable pour la transportation et au mode de transport qui devra être employé.

Art. 2. Cette commission sera présidée par le ministre de la marine et des colonies ; elle se compose des citoyens :

- Roger (du Loiret), représentant du peuple ;
- Vice-amiral Cécile, id.
- Montrol, id.
- Ternaux-Compans, ancien député ;
- Contre-amiral de Hell ;
- Levasseur, ministre plénipotentiaire de France au Mexique ;
- Mestro, directeur des colonies ;
- Roquemaurel, directeur du personnel militaire et des opérations maritimes au ministère ;
- Barbaroux, ancien procureur général à l'île de la Réunion.

Art. 3. Le ministre de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 21 juillet 1848.

E. CAVAIGNAC.

Pour le chef du pouvoir exécutif :

Le Ministre de la marine et des colonies,  
VERMINAC.

Correspondance particulière du Peuple Souverain.

Paris, le 4 août 1848.

Après l'acte d'accusation que la commission d'enquête vient de lancer, avec plus ou moins d'à-propos, contre les membres de l'ex-gouvernement provisoire et de la commission exécutive qui lui a succédé, en voici un autre qui se produit sous une autre forme contre les malheureux tuteurs de notre naissante république. Nous voulons parler du résultat des élections municipales qui ont lieu dans ce moment dans les départements.

Partout un esprit de véritable réaction se produit. Dans beaucoup de localités, on signale des choix qui auraient paru rétrogrades sous le dernier gouvernement. Là, des personnages qui se sont faits nommer représentants du peuple à l'Assemblée nationale n'ont pu même approcher de la majorité pour diriger les affaires de leurs communes. Ici, des hommes qui faisaient de l'opposition de droite dans les conseils municipaux de la dernière royauté, ont pu influencer à leur profit exclusif les nouvelles élections communales ; des commissaires du gouvernement provisoire n'ont pu même arriver en dernier rang dans le conseil du chef-lieu qu'ils ont gouverné comme préfets.

— Le citoyen Ledru-Rollin a été hier très-habilement éloquent, en s'emparant de la parole au moment même où finissait la lecture d'un rapport dirigé en grande partie contre sa défunte dictature. Il a pu parler avec d'autant plus de liberté, et d'accusé se faire accusateur d'autant plus énergique, que personne n'avait la mission ni même le droit de lui répondre. Le citoyen Ledru-Rollin s'est trompé, d'ailleurs, quand il a paru vouloir détourner de sa tête les foudres de la justice. La partie du rapport qui atteint le citoyen Ledru-Rollin est purement historique, et les faits qui pourraient le compromettre sont en quelque sorte prescrits, puisqu'ils sont antérieurs à la réunion de l'Assemblée.

Ce rôle de victimes promises aux cours d'assises par une prétendue réaction n'appartenait tout au plus qu'aux citoyens Louis Blanc et Caussidière.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Fin de la séance du 3 août.

SUITE DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE, ET RÉPONSE FOUROYANTE DU CITOYEN LEDRU-ROLLIN.

La séance est reprise à quatre heures et demie.

Le citoyen MARRAST, président : La parole est au citoyen Bauchard pour la troisième partie du rapport.

Un membre de gauche : Je demande la parole pour un fait personnel.

Le citoyen BAUCHARD : Nous avons maintenant à chercher les causes de l'insurrection de juin, quels ont été ses moyens d'action et comment elle se rattache au 15 mai. Après le 15 mai l'ordre avait obtenu des garanties, l'Assemblée rend sa confiance au gouvernement, il semble que la surveillance va augmenter. Pourquoi donc de nouveaux malheurs ? quel est le mauvais génie qui pèse sur notre patrie ? Blanqui l'avait dit : il fallait organiser systématiquement la misère générale. On y travailla. Les chefs étaient à Vincennes ; leur esprit était parmi leurs amis. On fondait des balles à Belleville. Les montagnards placardaient une affiche dans laquelle ils promettaient des combats à l'avenir. Les publications incendiaires redoublèrent de violence. On proposait Caussidière comme chef de la République. On organisait le banquet à vingt-cinq centimes en l'honneur du principe démocratique et social. Certains ouvriers insultèrent la garde nationale. L'esprit d'agitation faisait des ravages dans le faubourg Saint-Antoine, naguère si ami de l'ordre. Un membre de la commission exécutive, le citoyen Arago, disait : « Ce sont les clubs qui ont perdu le faubourg Saint-Antoine. J'aimerais mieux les plus mauvais théâtres que ces clubs que nous avons chassés des édifices publics. »

Ce sont ces clubs, et non pas la misère, qui a produit l'insurrection de juin. Un chef d'exploitation d'un chemin de fer nous disait : « Nos ouvriers gagnaient une moyenne de 5 francs par jour. Cela n'a pas empêché qu'ils n'aient pris presque tous part à l'insurrection. » (Mouvement.)

Les clubs organisaient la guerre civile. Dans une lettre écrite à Blanqui, on promettait à celui-ci la liberté acquise au moyen du

meurtre et de l'incendie. Les rassemblements des portes Saint-Denis et Saint-Martin, des conciliabules nocturnes furent les symptômes.

Un témoin, qui se trouvait à Saint-Cloud vers cette époque, entendit des hommes placés dans le cabinet d'un café dire : Nous avons des poignards, des pistolets ! il faut s'en servir pour sauver la République ! Ce témoin ajoute : On m'a désigné l'un d'eux comme Caussidière, l'ancien préfet de police. Je l'ai vu plusieurs fois avec Désirabode, le gouverneur de Saint-Cloud !

Ce témoin ajoute : J'ai dit tout haut : Voilà de fameux brigands ! (Rires et interruption.) Les compagnons de Caussidière, dans cette occasion, étaient, d'après le témoin, Grandménil, Monier, Baucé. La police ne savait rien, ne soupçonnait rien. Que faisaient ses 12 à 1,500 agents ? Il est vrai qu'il n'y avait pas d'ensemble. La police de la commission contrariait les autres, si bien que le préfet découragé avait défendu à ses agents de faire des rapports. (Bruit.) L'émeute avait ses fabriques de poudre et de projectiles à elle ! Elle avait un recrutement assuré par la police elle-même ! Elle avait l'ancienne garde républicaine payée jusqu'au 20 juin, et qui, en grande partie, figurait sur les barricades ! Elle avait les échappés des bagnes et les repris de justice ! Par un singulier hasard, vingt caisses de mousquets venant de La Fère à la Villette furent emmagasinées, et pillées par les insurgés ! Le 28 mai, le citoyen Trouvé-Chauvel informa la commission que les ateliers nationaux étaient le foyer d'une insurrection prochaine ! Il demanda l'arrestation de plusieurs chefs de sections qui faisaient partie des clubs. La commission exécutive ne voulut pas. (Bruit en sens divers.)

Nous voici à la veille de la catastrophe.

Le jeudi 22 juin, dans la matinée, l'un des membres du gouvernement, le citoyen Marie, apprit que 5 ou 400 ouvriers venaient lui parler ! Il reçut cinq délégués, et parmi eux il reconnut un des envahisseurs du 15 mai. Ces hommes firent, au citoyen Marie des menaces de mort ; on donna ordre de les arrêter ; l'ordre ne fut pas exécuté ; on donna ordre d'arrêter cinquante-six autres délégués des ateliers qui s'étaient réunis au Jardin-des-Plantes ; l'ordre ne fut pas exécuté. Le lendemain, tous ces hommes étaient aux barricades et dirigeaient l'insurrection. La comptabilité des ateliers nationaux offrit de grands désordres ; on obtenait des signatures au prix de 25 centimes ; un cinquième ou un sixième des signatures était faux. Depuis le recensement du 7 juin, les brigadiers étaient inquiets et ils excitaient les ouvriers pour empêcher un nouveau recensement et échapper par l'insurrection à une reddition de comptes devant la justice.

Les délégués des ateliers nationaux avaient organisé un club, sous la direction du citoyen Louis Blanc. Ils recevaient une haute paie de 50 c. par séance. C'était le socialisme armé, c'était un danger permanent pour la société. Ce club avait un comité particulier, il était dirigé par le secrétaire du citoyen Louis Blanc. Les brigadiers des ateliers nationaux ont servi de caissiers aux ouvriers des ateliers nationaux pendant les événements de juin.

Le colonel Allard, qui avait été chargé de conduire une colonne, dépose qu'au siège de Saragosse il n'a pas vu de moyens de défense plus formidables que ceux que présentaient les barricades de Paris ; que cette stratégie avait dû être préparée de longue main, faite avec beaucoup d'art et par des hommes exercés depuis longtemps. Le colonel Allard a entendu dire par des insurgés : « Nous voulons la République démocratique et sociale. » Il a vu une affiche sur laquelle était écrit : « Alerte, citoyens ! nous mourrons tous pour la République démocratique et sociale sous les décombres du faubourg Saint-Antoine. »

Le citoyen rapporteur : Ainsi, l'assassinat et le pillage et les matières empoisonnées, la fabrication des balles pour l'émeute, rien n'a été épargné. (Rumeurs.) D'après le dire d'un général, les ateliers nationaux sont dans l'émeute.

Les barricades ont été élevées sans résistance.

Ici, le rapport fait le récit des mouvements stratégiques des insurgés, des progrès de l'insurrection en l'absence des troupes, que l'ordre et le plan d'attaques combinées par le général Cavaignac justifiait. Le général ne voulait pas, le premier jour, que la cité ressemblât à une ville prise d'assaut ; il pensait qu'il fallait concentrer l'émeute et les combattants sur des points divers pour s'en rendre maître. L'orateur arrive aux visites faites par Louis Blanc aux ateliers nationaux, d'où il résulte que ces ateliers étaient l'expression du citoyen Louis Blanc.

Le citoyen Trélat s'accuse d'avoir été l'ami de Louis Blanc auteur des malheurs de son pays.

Les ouvriers tailleurs de Clichy, au nombre de 1,500, subissaient les théories de Louis Blanc. Presque tous ces tailleurs ont été pris les armes à la main pendant l'insurrection de juin. Ils appartenaient aux ateliers nationaux.

Le 23 juin, nous retrouvons Caussidière. Il aurait été vu sur les lieux de l'insurrection.

Le cit. CAUSSIDIÈRE : Si j'y étais allé, je n'en serais pas revenu.

Le cit. BAUCHARD : Caussidière aurait, sur plusieurs points, été cité comme mot de ralliement. Les munitions manquaient, c'était par la faute de Caussidière. Arrivaient-elles, c'est Caussidière qui les envoyait.

Nous terminerons par le témoignage de deux hommes appartenant au service de la préfecture de police. Le citoyen Rollet dit que le vendredi il a vu le citoyen Caussidière dans la rue Saint-Antoine, traverser une barricade que les montagnards venaient de faire. Quelques-uns de ces hommes serrèrent la main de Caussidière. Le citoyen Dozon a vu également Caussidière à cette barricade ; il l'a vu causer avec les émeutiers. La commission voulut remonter à l'origine de ces deux témoignages, et elle constata une parfaite moralité.

Le citoyen Caussidière nie s'être trouvé, le 23 juin, dans la rue Saint-Antoine. Il serait resté, le 23 juin, ou chez lui ou à l'Assemblée, où il avait parlé au citoyen Buchez. Le citoyen Buchez déclare n'avoir pas parlé, le 23 juin, au citoyen Caussidière. Il nous a remis un certificat, signé de 33 représentants, qui attestent l'avoir vu à l'Assemblée pendant les journées de juin. Les citoyens Vaulabelle (mouvement), Gambon, Antony Thouret ont donné des certificats séparés, mais l'un des représentants a avoué avoir signé le certificat d'une manière un peu légère.

Le cit. CAUSSIDIÈRE : Je proteste... Je ne suis pas sorti de chez moi le vendredi.

Le citoyen président : Attendez la discussion... Il ne s'agit ici que de la lecture.

Le citoyen BAUCHARD : Pour être consciencieux, nous devons dire que le *Moniteur* du 23 juin porte une interruption du citoyen Caussidière.

Le 22 juin, le citoyen Caussidière reçut la visite de cinq in-

dividus qui ont fait partie de l'insurrection, et parmi lesquels se trouvaient Danse et Longepied.

Le citoyen Caussidière prétend que ce jour-là il a reçu plusieurs personnes qui sont venues lui parler d'agriculture... Il renie tous liens avec ce qu'il appelle la mauvaise queue de son parti !

Un marchand de vins, chez lequel le citoyen Caussidière prenait ses repas, avant le 24 février, dit qu'il vint à trois heures du matin, le 10 juillet, chez lui. Il était avec deux individus, dont l'un avait une jambe de bois. Cet homme à la jambe de bois a été compromis dans l'insurrection.

Le 26 juin, à 9 heures et demie du matin, le citoyen Proudhon était à la Bastille. A onze heures, les citoyens Lacrosse et Ducoux le rencontrèrent dans la rue du Faubourg-Saint-Antoine avec ses insignes de représentant. On lui demanda son nom, on lui demanda pourquoi il est sur le théâtre de l'insurrection.

Le citoyen Proudhon répondit qu'il était monté dans une maison du canal et qu'il était resté en admiration devant la sublime horreur de la canonnade. (Bruit.) Il ajouta qu'il était entré dans le faubourg à la suite de la garde nationale.

Interrogé sur les motifs de son apparition dans le faubourg, il répondit que c'était une insurrection socialiste, qu'il la blâmait comme inopportune, qu'il avait voulu essayer de ramener les ouvriers, de sauver un ami socialiste, enfin qu'il avait cédé à la curiosité.

Le citoyen Manvais, notre collègue, a eu une conversation avec le citoyen Proudhon ; le citoyen Proudhon fit l'éloge de la bravoure des insurgés et de leur humanité...

Le citoyen Proudhon : Tout cela n'est pas vrai. (A l'ordre ! à l'ordre.)

Le citoyen BAUCHARD : Je vous signale donc ce qu'il y a d'inconvenant dans la conduite d'un représentant qui va voir la guerre civile comme une curiosité.

Le citoyen Proudhon parle de sa place.

Le citoyen président : Vous aurez la parole plus tard.

Le citoyen BAUCHARD : Nous avons terminé ici une partie de notre tâche. Il nous restera à vous faire part de l'enquête qui se poursuit dans tous les départements !

Citoyens, que le vœu d'un glorieux martyr soit accompli !

Revenons aux idées d'humanité, de raison, de respect, de l'ordre. N'est-ce donc point assez que nous jouissions de notre souveraineté ! Que ceux qui substituent au droit la violence sachent qu'ils perdent et outragent la République ! qu'ils sont poussés par de mauvaises passions et des ambitions déguées ! Qu'il se glisse parmi eux, des hommes frappés par la justice ! Si fanatique qu'il soit, un ouvrier ne voudrait pas avoir sous sa blouse une tache du sang de Brés ou de l'archevêque de Paris, frappés par des assassins !

Le citoyen président : Ce rapport sera imprimé et distribué.

De toutes parts : Avec les pièces !

Le citoyen président : Je ne sais pas si le rapport est accompagné de pièces.

Le citoyen BAUCHARD, président de la commission d'enquête : Il serait difficile de construire un rapport d'enquête sans pièces. Nous les imprimerons toutes.

L'Assemblée à l'unanimité vote l'impression de toutes les pièces justificatives.

Le citoyen LEDRU-ROLLIN : Je demanderai qu'un jour bien prochain soit fixé par l'Assemblée. Ce n'est pas pour moi, mais par respect pour les assemblées législatives ; si vous croyez qu'il est permis à un homme de ne pas rester sous le coup d'une accusation pareille, je vous prie de me laisser parler dès à présent.

A gauche : Non ! non !

A droite : Plus tard ! plus tard !

Le citoyen président : Il ne peut être question maintenant du rapport ! Le citoyen Ledru-Rollin a la parole pour un fait personnel.

Le citoyen LEDRU-ROLLIN : Eh ! il ne s'agit pas de pièces pour moi ! Il s'agit de me justifier ! J'ai été entendu une fois... une seule fois ! Pas un seul de ces faits, de ces noms, n'a été articulé devant moi !

Une voix à gauche : C'est une infamie !

Voix à droite : A l'ordre !

Le citoyen LEDRU-ROLLIN : Vous ne m'avez rien dit quand j'étais là, moi accusé ; je n'ai rien su ! les noms, les actes, je demande si tout cela m'a été dit ! non ! Et vous voulez que je ne sois pas indigné !

Ici je fais un appel à toutes les consciences, à toutes les opinions ! L'Assemblée doit être consternée. (Oui ! - Non !) Car je mets au défi qu'on me prouve qu'un pareil précédent ait existé ! Voulez-vous ouvrir l'histoire de la Révolution ? Il n'y a jamais rien eu de semblable. Une seule fois... si... une seule fois, dans le rapport de Lecointre, après le 9 thermidor ! Mais vous savez si ce rapport a été fétri par l'histoire.

Il y a, je le sais bien, le tribunal révolutionnaire ! On déclarait son nom... on était condamné ! Mais alors nous étions entre les factions et l'étranger, nous étions dans la révolution jusqu'au cou ! Nous marchions dans le sang pour sauver la patrie !

Et vous ne m'avez pas confronté avec un seul témoin ! Et c'est de la justice ! Non ! C'est un parti qui me frappe ! Ah ! je le disais bien à mes amis au 24 février : Amis, je sacrifie tout, mon nom, mon honneur, car il faudra compter un jour avec les ennemis de la République. (Applaudissements.)

En ce moment des cris de : « Vive la République ! se font entendre. »

Le citoyen LEDRU-ROLLIN : Je me suis condamné au silence pendant trois mois. Mais aujourd'hui je vous dirai sans haine et sans colère que le 17 avril... (Bruit tumultueux.) Eh ! citoyens, vous accusez, je me défends. Le 16 avril j'organisais la garde mobile et la garde sédentaire. Antérieurement à cette date, Paris a-t-il été sérieusement troublé ? On parle du 17 mars ; on dit que je me suis fait conspirateur... Oh ! c'est la première fois de ma vie que j'aurais conspiré... Oh ! si j'avais voulu conspirer le 17 avril, j'étais dans mon droit. (Bruit.) La révolution du 24 février était un fait ; le droit était au 15 mai. (Longue interruption.) Je n'ai pas donné la valeur d'un fait à un droit. Ce droit je ne cherche pas à le justifier.

Quelqu'un a osé dire que le 15 avril je n'avais pas donné l'ordre de battre le rappel : c'est contraire à la vérité.

Le citoyen CHANGARNIER : Je demande la parole.

Le citoyen LEDRU-ROLLIN : La police m'annonçait que depuis le matin des manifestations se préparaient pour le soir. J'en ai prévenu immédiatement mes collègues. Jusqu'à onze heures du matin, de quart d'heure en quart d'heure, j'avais des rapports de la police. Je suis allé dire au citoyen Lamartine : « Faut-il faire battre le rappel ? » Le citoyen maire de Paris était présent. Là j'ai intimé l'ordre. On craignait que la garde nationale ne vint pas. Eh bien !

moi je dis que je pensais le contraire.

Quant au 15 mai, j'ai chargé Longepied, au moyen d'un laissez-passer, de visiter les clubs pour les supplier de renoncer à assaillir l'Assemblée. Je connaissais son influence sur eux. Qu'est-ce qui a donné l'ordre de marcher à l'Hôtel-de-Ville? c'est moi. C'est moi qui le premier y suis arrivé, aux cris de la garde nationale: Vive la République! Vive Ledru-Rollin! Ah! vous avez vos pièces, mais j'ai ma conscience, moi. Frappez-moi comme accusé, vous ne me verrez pas pâlir. Demain l'histoire, quand vous m'aurez frappé, me donnera raison: mais au jour où vous ordonnez les preuves, j'en ai de précieuses que vous ne connaissez pas; celles-là vous les avez oubliées; mais vous les aurez quand vous aurez oublié vos colères.

L'orateur termine, dans une chaleureuse improvisation, en faisant des vœux pour que la République soit grande et forte, sous un seul drapeau, sous une seule couleur, et supplie la chambre de suspendre quatre jours son jugement, afin qu'on ne dise pas qu'il est ou l'œuvre de la colère ou l'œuvre d'un parti. (Applaudissements.)

En descendant de la tribune, le général Cavaignac presse la main au citoyen Ledru-Rollin.

Le citoyen CHANGARNIER: Je ne voudrais pas nuire à la justification que vous venez d'entendre. Il importe de constater que le 16 avril, à une heure, le ministre des affaires étrangères et le maire de Paris n'avaient pas eu connaissance des ordres donnés par le ministre de l'intérieur; à une heure le maire fit partir l'ordre de battre le rappel dans toutes les légions. (Bruit.)

Le citoyen MARRAST: Les souvenirs du citoyen Changarnier l'ont mal servi. Je procédais à la reconnaissance des officiers de la garde nationale de la banlieue, pendant que le ministre de l'intérieur donnait l'ordre de battre le rappel. Ce qui a pu causer le retard, c'est qu'il fut porté à l'état-major après l'ordre donné formellement par le ministre. (Marques de satisfaction générale.)

Le citoyen LOUIS BLANC: Citoyens, je ne prendrai que ce qui me concerne dans le procès qui vient d'être intenté à la révolution et à la République (Oh! oh! — Oui! oui!)

Le citoyen président à l'orateur. Il ne peut être question que d'un fait personnel et non du rapport.

Le citoyen LOUIS BLANC. On me frappe comme coupable. C'est impossible. Les faits s'y opposent, la vérité s'y oppose. Si l'on me frappe comme complice de la révolution de février, à la bonne heure. Je suis heureux de paraître ici. Je puis protester enfin contre une infâme calomnie. Je suis innocent de toute complicité dans les déplorables événements de juin. J'ai horreur de tout sang, et il n'est pas une seule goutte de ce sang dont je veuille être comptable. Je ne suis pas de ceux qui poussent à l'insurrection, et qui se tiennent à l'écart. Si j'avais poussé le peuple, je me serais montré avec lui sur les barricades. et je dis comme Caussidière, je n'en serais pas revenu! Je condamne les auteurs de troubles, les artisans d'éméute, mais je respecte l'homme aux pensées hardies qui se fait l'éclaircisseur de l'humanité.... (Bruit.) Je ne parle pas de moi!... Je respecte l'homme qui, pour la vérité, s'expose à la haine et aux injures!

Que me reproche-t-on? Je vais prendre les accusations une à une. (Oh! oh!)

Si vous croyez équitable qu'un homme accusé ne soit pas admis à se défendre.... (Plus tard! plus tard!) je réserverai mes explications; mais alors qu'il soit bien entendu que je proteste de toutes les forces de mon âme contre le rapport. On ne pourra me frapper qu'au prix de la plus exécrable iniquité. (Bruit.)

Le citoyen président. Le citoyen Caussidière a la parole pour un fait personnel.

Le citoyen CAUSSIDIÈRE. Je ne puis répondre à l'instant... Je proteste de toutes mes forces.... Si j'avais comploté, j'y serais mort... Je ne pouvais disparaître si subitement d'une insurrection. (Rires.) Je proteste pour mes amis, qui vont lire cette accusation.... Je proteste pour la garde nationale, que je n'ai pas calomniée.... On m'a offert des grades dans la 3<sup>e</sup> légion; je n'ai pu accepter à cause de ma faible fortune; je n'ai pas de haine pour la bourgeoisie, mais je comprends les besoins de tous... Je sortirai de votre accusation blanche comme neige; ce sont des calomnies... Je veux la République, mais par la discussion; j'en ai refusé des combinaisons!... Nous reparlerons de tout cela, citoyens; je n'ai pas démérité de votre bienveillance... je veux la fraternité. Jusqu'au moment des interpellations, faites abnégation de votre jugement. (Oui! oui!)

Le citoyen MAUVAIS. La commission n'a pas bien rapporté mes paroles. Je n'ai pas dit que le citoyen Proudhon avait été avec les insurgés. J'ai dit que je croyais que les insurgés avaient ses sympathies. J'ai ajouté que je ne croyais pas que le citoyen Proudhon eût pris une part matérielle à l'insurrection. La commission n'a pas rapporté cela. (Ah! ah!)

Le citoyen Proudhon monte à la tribune, puis en descend sur les sollicitations de quelques représentants.

La séance est levée à six heures un quart, au milieu d'une très-vive agitation.

(Correspondance particulière du Peuple Souverain.)

Séance du 4 août.

Présidence du citoyen Armand MARRAST.

Suite de la discussion du décret relatif à un impôt sur les prêts hypothécaires.

« Art. 2. Cette contribution est fixée au cinquième des intérêts du capital; et ces intérêts, à défaut de déclaration des débiteurs, seront calculés provisoirement pour la formation des rôles à raison de 5 p. 0/0. »

Le citoyen DERODÉ a proposé l'amendement suivant:

« La contribution est fixée au huitième des intérêts du capital. »

Après quelques paroles du citoyen DERODÉ, cet amendement est mis aux voix. L'épreuve est douteuse, quelques membres demandent une seconde lecture de l'amendement; la seconde épreuve est également douteuse. On procède au scrutin.

Nombre des votants,	642
Majorité absolue,	322
Billets blancs pour,	329
Billets bleus pour,	313

La chambre adopte. (Mouvement.)

Le citoyen GODECHAUX, ministre des finances: Dans votre dernière réunion, vous avez admis le principe de la loi, et la loi telle qu'elle vous a été présentée. L'amendement qui vient d'être adopté change la loi tout entière. Dans cette situation, je viens vous faire connaître que je retire la loi. Je ne la retire pas volontairement, mais devant le vote de la chambre, que je respecte. En même temps, je dois vous faire savoir que dans très-peu de jours

je proposerai une loi sur l'impôt des revenus mobiliers. (Très-bien! très-bien!)

La chambre passe à la discussion générale sur la loi du jury.

Le citoyen CRÉMIEUX: Citoyens, je monte à la tribune seulement pour donner à l'Assemblée quelques explications. Comme ministre de la justice, j'avais présenté une loi basée sur un principe: tous les citoyens aptes à faire partie de la garde nationale font partie du jury. J'avais seulement posé quelques exceptions nécessaires pour rendre la composition du jury aussi convenable que possible.

C'était un pas immense; mais ce pas, nous avons dû le faire en présence du pas que venait de faire la nation française. Depuis, les événements sont venus modifier les dispositions du gouvernement; mais il faut avouer que, du principe premier au projet actuel, la distance est immense.

La chambre passe à la discussion des articles.

L'article premier est ainsi conçu:

« Tous les citoyens français seront portés sur la liste du jury, sauf les cas d'incapacité ou de dispense prévus par les deux articles suivants. »

Le citoyen POINT se plaint de l'exclusion prononcée contre les citoyens illettrés. Comme une commission doit choisir dans la liste générale des électeurs la liste spéciale du jury, pourquoi frapper gratuitement certains citoyens d'une exception insultante et inutile.

L'art. 1<sup>er</sup> est mis aux voix et adopté. L'art. 2 est également adopté, paragraphe par paragraphe: il est ainsi conçu:

- « Art. 2. Ne peuvent être jurés: »
  - 1<sup>o</sup> Ceux qui ne savent pas lire et écrire en français;
  - 2<sup>o</sup> Les domestiques et serviteurs à gages. »

Le président donne lecture de l'art. 3.

« Sont incapables d'être jurés: »

« Ceux à qui l'exercice de tout ou partie des droits politiques, civils et de famille a été interdit: »

- « Les faillis non réhabilités;
- « Les interdits et ceux qui sont pourvus d'un conseil judiciaire;
- « ceux qui sont en état d'accusation ou de contumace;
- « Les individus qui ont été condamnés, soit à des peines afflictives ou infamantes, soit à des peines correctionnelles d'escroquerie, abus de confiance, usure, attentat aux mœurs, vagabondage ou mendicité, et ceux qui, à raison de tout autre délit, auront été condamnés à six mois de prison au moins.

Le rapporteur de la commission, le citoyen Emile Leroux, défend l'exclusion prononcée par amendement contre les condamnés pour crime politique.

Le citoyen VALETTE demande quelques explications sur l'exclusion qui résulte de la privation des droits civiques dans certains cas.

Le citoyen rapporteur réplique au citoyen Valette.

Il est quatre heures et demie, la séance continue.

## Chronique locale.

Hier, un citoyen du quartier St-Jean se permit d'arracher une affiche indiquant la liste des candidats adoptés par une réunion d'électeurs. Aperçu par un autre citoyen, il fut vivement interpellé de dire par quel motif il avait agi. A la suite de longues altercations, il en est résulté l'explication suivante: L'affiche avait été posée par mégarde sur une autre affiche portant le nom des candidats du parti opposé. Un tambour de la garde nationale, qui avait commis cette erreur, a été arrêté à domicile, mais on est parvenu à le faire relâcher. Il eut été un peu vexatoire de tenir un homme en prison pour l'empêcher de jouir de ses droits politiques. Car l'erreur involontaire du citoyen tambour ne pouvait tarder à être reconnue, et il eut été mis en liberté après les élections.

— Les agents de police se croiraient-ils toujours au bon vieux temps de la monarchie? On nous rapporte que dans l'arrondissement de l'Ancienne-Ville, il en est qui sont allés, à l'insu de l'autorité, porter des bulletins de candidats à domicile.

— Une pièce de vers que nous avons publiée et attribuée au citoyen C..... de la 8<sup>e</sup> section, a donné lieu à une protestation de plusieurs citoyens qui patronent le citoyen C..... Ce que nous pouvons affirmer, c'est que nous avons soumis la pièce à plusieurs personnes qui connaissent l'écriture du citoyen C..... et ils nous ont dit qu'elle avait été écrite par lui; de plus, ayant consulté un de nos amis, nous avons su que le citoyen C..... l'en avait entretenu dans le temps. La pièce est entre nos mains.

En 1836, il n'eut pas fait bon de livrer cette pièce à la publicité. Si le citoyen C..... n'en est pas l'auteur, et si, comme il voudrait le faire entendre, il n'a fait que copier cette pièce, nous lui poserons le dilemme suivant: Si l'auteur avait assez de confiance en vous pour vous communiquer ses vers, c'est qu'il y avait entre vous et lui sympathie d'idées et d'opinion, ou que du moins vous le lui disiez. Ou vous partagiez les idées de l'auteur ou vous ne les partagiez pas. Dans le premier cas, vous pouvez accepter la responsabilité d'un acte que vous auriez pu faire vous-même; dans le second cas, vous dissimulez votre pensée, et votre conduite aurait quelques traits de rapprochement avec celle de certains agents qui portent un autre nom encore.

— Le citoyen Chipier a pris pour lui l'article publié dans notre numéro d'avant-hier, où nous rapportions les vers faits en l'honneur d'Alibeu. Il nous fait assigner à comparaître devant le tribunal de police correctionnelle, en prétendant que nous l'avons diffamé. Les délits de presse sont du ressort du jury, citoyen Chipier, et, dans tous les cas, nous vous attendons de pied ferme. Vous prenez la mouche bien facilement; vous êtes bien susceptible. Savez-vous donc si nous avons voulu parler de vous? Et

si vous le savez, si vous le pensez, ne donnez-vous pas au public l'occasion de vous appliquer ce proverbe: *Qu se sent piqué se remue.*

— Nous avons déjà signalé la négligence avec laquelle ont été remises les cartes d'électeurs; la lettre suivante en est la preuve.

Lyon, le 5 août 1848.

Citoyen rédacteur,

Je trouve assez étonnant que les citoyens chargés de porter à domicile les cartes d'électeurs s'acquittent si mal de leur devoir.

Nous sommes à la veille des élections, et beaucoup de citoyens n'ont pas encore reçu leur carte, et cela par la négligence desdits porteurs de cartes qui se contentent d'appeler d'en bas; de sorte que les citoyens habitants sur la cour en sont privés, faute d'avoir entendu. Je ne sais si c'est par manœuvres des partis, mais il est de fait, que par ce moyen, les ouvriers seuls sont privés de cartes.

Recevez, citoyen, mes salutations fraternelles.

Un électeur sans carte.

— Le général Oudinot est allé hier à Villefranche passer l'inspection du 10<sup>e</sup> cuirassiers; il sera de retour à Lyon aujourd'hui.

— Les troupes casernées à Lyon, appartenant à l'armée des Alpes, font leurs préparatifs de départ. D'après des ordres arrivés de Paris, elles doivent immédiatement se mettre en marche pour la frontière.

— Le citoyen D. Laforest, représentant du peuple, est arrivé hier dans notre ville, chargé d'une mission par le président Cavaignac.

— Les élections sont commencées à Lyon et la Guillotière. On y procède sans bruit, sans tumulte et sans encombre. C'est bon signe: les juges doivent être calmes, et le peuple juge en ce moment; demain nous ferons connaître sa sentence.

— On parle beaucoup dans le public de la disparition du citoyen Jarasson, marchand de soie, dont les affaires sont dans un état de prospérité qui ne permet aucune pensée de suicide. Le citoyen Jarasson était encore mercredi soir au cercle du Nord; il en sortit à onze heures; depuis toutes recherches ont été vaines. Ce qui fait croire à un crime, c'est que le citoyen Jarasson n'avait jamais passé la nuit hors de chez lui sans en prévenir sa mère avec laquelle il habite.

A propos de cet événement, une femme a été arrêtée hier.

On a retiré hier de la Saône un cadavre que l'on prétend être celui du citoyen Jarasson.

— On s'entretient encore du suicide du citoyen G., ancien fabricant, qui a disparu depuis deux jours, après avoir, par une lettre, prévenu sa famille qu'il allait se donner la mort, et qui n'a pas été retrouvé.

Au rédacteur en chef du Peuple Souverain.

Citoyen,

De tout temps les colonnes de votre estimable journal furent ouvertes aux misères, aux souffrances et à la voix du peuple.

Aujourd'hui, plus que jamais, ce peuple a besoin de l'auxiliaire de la presse, et c'est à ce titre que j'ose réclamer de vous une faveur, que vous ne sauriez sans doute refuser au travailleur, qui vient, au nom de ses frères, vous exposer l'affreuse situation à laquelle va se trouver réduite cette nombreuse phalange ouvrière, si on ne se hâte de révoquer le sévère arrêt qui frappa de dissolution les chantiers nationaux, et si on ne la remet bientôt en possession des seuls moyens qu'elle avait de suffire à sa triste et misérable existence.

On peut pourvoir lentement, et par gradation, à la vie morale ou intellectuelle d'un peuple, mais il n'en est pas de même de sa vie matérielle.

La première, on le conçoit, peut accorder un certain crédit au temps qui doit la féconder et la mûrir; mais la seconde est une créancière impitoyable. Elle ne connaît aucun délai, n'admet aucune excuse. Chaque heure amène pour elle une de ces échéances qui ne souffrent nul renvoi, ou dont le moindre retard traduit immédiatement au tribunal de la faim, s'enregistre irrévocablement au greffe du désespoir.

Tel est l'horrible sort qui menace la classe ouvrière, si on n prend au plus tôt les mesures nécessaires pour la rendre à des travaux qui fassent son unique ressource au jour et son seul espoir du lendemain.

Chacun sait et convient qu'il y avait de graves abus à corriger dans les chantiers nationaux; que c'était un foyer permanent de passions ardentes, tumultueuses, indisciplinées; qu'il fallait opérer certaines réformes dans l'organisation du travail qui s'y exécutait; qu'il y avait enfin d'indispensables améliorations à y introduire. Mais on pouvait arriver graduellement à toutes ces réformes: préparer l'ouvrier à une transition dont il eût d'autant plus volontiers accepté les conditions, qu'il en eût mieux senti l'importance, et mieux aussi compris la nécessité de rompre avec des habitudes contraires à ses devoirs et préjudiciables à ses intérêts; puis enfin se rendre compte insensiblement des résultats plus ou moins avantageux qu'on aurait obtenus de telle ou telle marche qu'on aurait jugé convenable de suivre et d'adopter.

Tout cela pouvait se tenter, se résoudre même sans secousse et sans embarras. De tels moyens auraient pu s'employer sans qu'il eût été utile pour cela de briser les ressorts de tant de vies actives, ni de jeter tout-à-coup sur le pavé tant de maux et de douleurs à la fois, en arrachant brutalement à l'infortune le dernier morceau de pain qui lui restait.

On pouvait réformer, sans interrompre brusquement des entreprises, pour lesquelles on a déjà enfoncé des sommes considérables, qu'un intérêt stérile augmente encore chaque jour, ni sans suspendre des travaux qui, dans ce moment, plus que dans tout autre, doivent mieux faire apprécier le prix du temps.

On pouvait tout améliorer, sans river à la chaîne de l'inaction des milliers de bras, lorsque l'époque était la plus favorable à leur énergique activité, et quand surtout on avance par malheur que

trop vite vers la saison, dont la rigueur peut plus tard les condamner forcément à un dur et long engourdissement.

On pouvait enfin, avec plus de prévoyance et moins de passion, guérir le mal jusqu'à sa racine, sans user d'un remède cent fois plus violent et désastreux que la mal même qu'on voulait combattre.

Telles sont, citoyen rédacteur, les observations, qu'au nom de la population laborieuse des chantiers nationaux, j'ai à soumettre à votre méditation, ainsi qu'à celle des hommes sérieux, réfléchis et amis de l'humanité.

Puissent les plaintes de tant de malheureux, dont je ne suis ici que le faible interprète, être bientôt comprises et entendues!... Cette douce espérance, ils osent du moins la concevoir si votre estimable feuille daigne se rendre, en cette circonstance, le fidèle écho des vœux que j'exprime pour une classe si vite oubliée et cependant si digne d'intérêt, et si vous consentez surtout à prêter à ma voix tout ce qui lui manque d'éloquence et de persuasion dans une question aussi grave et aussi importante.

Aujourd'hui, qu'on le sache bien, le véritable travailleur aimera mieux souffrir et s'imposer les plus dures privations, que de devoir son pain à une honteuse et avilissante charité. Les sentiments qui l'animent ne sauraient pactiser avec l'humiliation; leur éclat est aussi pur que celui du drapeau à l'ombre duquel il travaille.

Ce qu'il demande, c'est de gagner honorablement sa vie; ce qu'il désire, c'est, quand il respecte sa pauvreté, que rien ne puisse ni en ternir, ni en altérer la pureté; ce qu'il prétend, c'est qu'en honorant chez les autres la dignité d'homme, on ne flétrisse ni ne dégrade chez lui un caractère aussi sacré; ce qu'il veut, c'est que le chantier du travail, qu'il ennoblit par tant de peines et de sueurs, ne soit pas transformé en honteux dépôt de misère et de mendicité.

La souveraineté du peuple n'aurait-elle été qu'un vain mot, et la puissance qu'il tient de Dieu dépendrait-elle du caprice de ceux à qui il en confia le soin, et ne serait-elle plus qu'une amère et outrageante ironie?...

Salut et fraternité.

A. PIGNET,

Travailleur à la 4<sup>e</sup> escouade, 6<sup>e</sup> brigade du chantier national de la route de Lyon à Bourgoin.

Ce 1<sup>er</sup> août 1848.

### AVIS.

Il a été perdu hier 5 courant, un portefeuille en maroquin brun, vignette or, porte-crayon en argent. On est prié de le rapporter au bureau de l'imprimerie, grande rue Mercière, 44, au 2<sup>e</sup>.

### Espagne.

MADRID, 28 juillet. — J'ai bien des choses à vous dire, une entre autres dont il est question depuis long-temps à Madrid, mais que je n'ai voulu vous communiquer que quand je lui ai vu prendre une certaine couleur de vérité; aujourd'hui c'est du positif. Il paraît que notre jeune reine n'a jamais eu l'espoir fondé d'être mère; par conséquent, le bruit de son avortement n'était qu'une misérable intrigue scandaleuse de palais, telle qu'on en voit si fréquemment dans notre cour corrompue. C'est Chiistine, la vénérable reine mère, qui est enceinte; et comme elle a déjà neuf enfants, elle aurait été bien aise de faire passer celui-ci à l'état d'embryon, pour le fruit de sa fille. Celle-ci, très-contrariée d'être réputée stérile, se prêta de bonne grâce à ses desirs.

L'intrigue fut donc nouée; mais on comptait trop sur la débonnairété de Paco, qui se refusa positivement à patroner cette sottise comédie. Il donna à l'appui de sa décision des raisons fort justes et sans réplique, menaçant même de rendre publiques les raisons qui rendaient impossible le fait dont on voulait le gratifier.

Vous concevez que tout cela ne s'est pas passé sans qu'il y ait eu des scènes d'une violence extrême entre les parties intéressées; on parle même de voies de fait qui auraient eu lieu entre de très augustes personnes. Tant il y a que la *camarilla* s'est vue forcée de baisser la toile sur cette triste comédie, en annonçant l'accident fâcheux survenu à la grossesse supposée de Sa Majesté.

Il y a eu à la Granja une insurrection militaire de peu d'importance à la vérité, mais elle donne la mesure de l'esprit qui anime la troupe. Voici les faits: Un officier du génie passait une revue d'armes. Ayant trouvé quelque légère négligence dans la tenue du fusil d'un soldat, il ordonna de lui donner vingt-cinq coups de bâton: il est bon de vous dire que le knout est fort en usage parmi nous et mis très-fréquemment en usage par notre gouvernement, qui se qualifie d'humain et de libéral. Mais les soldats, qui savent fort bien qu'ils sont aujourd'hui l'unique appui de notre exécration gouvernement, qui leur fait distribuer fréquemment, dans ces temps de crise, des rations extraordinaires de viande, de charcuterie et d'eau-de-vie, les soldats se refusèrent à l'exécution. On fut obligé d'envoyer quérir Narvaez et Figueras, le ministre de la guerre, qui ordonnèrent de nouveau que l'exécution eût lieu. Les soldats résistèrent encore avec une noble fermeté; l'insurrection prenait un certain degré de gravité. Craignant qu'elle s'étendit et gagnât les troupes de la garnison, Narvaez s'empressa d'annoncer que S. M. la reine, dont la bonté et la clémence sont inépuisables, faisait grâce de la peine au condamné. Il est bon que vous sachiez que la reine ne savait pas le premier mot de l'affaire.

Le journal l'*Heraldo* parle d'une conspiration carliste, formée par des récollets, qui aurait été découverte dans une taverne où ils tenaient leurs réunions. Ils entretenaient des intelligences avec Vicalvaro, où ils devaient se réunir, pour de là aller rejoindre Cabrera. On a arrêté, au sujet de cette conspiration, 25 personnes, mais elle servira de prétexte pour en incarcérer beaucoup d'autres; c'est ce que l'on veut.

Nos fonds publics vous donneront la mesure de l'état de notre malheureux pays: le 3 p. 0/0 est à 18 1/2.

Un voyageur arrivé hier par le courrier d'Espagne nous assure que Gonzalez-Bravo, l'ancien président du conseil des ministres, avait été arrêté, jeté dans une chaise de poste, et exilé à Séville sur l'ordre de Narvaez.

### Allemagne.

VIENNE, 28 juillet. — Nous recevons d'Innsbruck, en date du 23 juillet, un nouveau bulletin du feld-maréchal Radetzki. L'officier qui l'a apporté de Vérone, ajoute que le feld-maréchal-lieutenant, baron Weldan, a pris Crémone d'assaut. L'ennemi a quitté en toute hâte Peschiera et a traversé en fuyant le lac Garda. L'empereur avait envoyé au feld-maréchal, comte Radetzki, l'ordre de Marie-Thérèse.

AUTRICHE. — VIENNE, 28 juillet. — L'archiduc Reynier est nommé lieutenant de S. M. l'empereur, en remplacement de l'archiduc Jean. Cette nouvelle a produit un effet fâcheux à la Bourse. Les classes supérieures considèrent l'archiduc comme étant la cause de la guerre d'Italie.

### Angleterre.

LONDRES. — Bureau du *Globe*, 2 août, trois heures. — Nous apprenons que le roi Charles-Albert a fait, au gouvernement français, la demande directe d'une intervention armée dans la question piémontaise. Nous sommes heureux de pouvoir ajouter que le gouvernement français, agissant dans un esprit vraiment pacifique, a refusé d'accéder à cette demande dans l'espoir que d'heureuses négociations pourront terminer le différend actuel entre l'Autriche et le nord de l'Italie.

— Le bruit a couru dans la cité aujourd'hui, que l'on avait découvert une conspiration des membres des clubs confédérés à Liverpool, ayant pour but de mettre le feu à la ville et au port dans trente-sept endroits à la fois.

— On lit dans le *Morning Post*:

« Il est satisfaisant de n'avoir à enregistrer aucune violence. Les insurgés d'Irlande, après leur défaite de Ballingary, ne se sont pas ralliés, et tous les voyageurs disent que tout le sud de l'Irlande est tranquille. Smith O'Brien et son état-major ne sont pas encore pris, mais ils sont serrés de très-près par la troupe.

Des arrestations ont eu lieu à Dublin. Il a été arrêté 10 hommes au service d'un mercier, qui devaient avoir des commandements dans l'armée rebelle. La grande insurrection nationale paraît être un coup manqué.

### FAITS RÉSULTANT DES JOURNÉES DE JUIN.

Par arrêté du chef du pouvoir exécutif, quatre nouvelles commissions militaires viennent d'être instituées, pour donner assistance aux quatre premières, dont l'insuffisance a été reconnue. Elles prendront les numéros 5, 6, 7 et 8.

— Quelques affaires graves, qui sortent de la ligne ordinaire des faits isolés de certains insurgés pris sur les barricades les armes à la main, tirant sur nos soldats et sur la garde nationale, ont été soumises à l'examen des commissions militaires. La plus importante est celle connue sous le nom de l'affaire de la rue des Sept-Voies, dans le 12<sup>e</sup> arrondissement.

On a déjà remarqué la coïncidence qui a existé entre la mort du général Damesme et le vote concernant la garde mobile dont il était le chef, et à laquelle il portait un si vif intérêt.

Une autre coïncidence mérite d'être remarquée. Hier, jour des funérailles de l'illustre victime de la guerre civile, la commission militaire statuait sur la position de vingt-deux inculpés arrêtés pour cette affaire de la rue des Sept-Voies, dans laquelle le général reçut la cruelle blessure qui vient de l'enlever à la patrie.

La rue des Sept-Voies, voisine de l'Ecole polytechnique, de l'Ecole de droit, longe l'institution Sainte-Barbe, située presque en face du Panthéon. Les insurgés, réunis dans ces quartiers en nombre considérable, s'avançaient pour reprendre leur position au Panthéon, et comme ils ne pouvaient y parvenir qu'en passant par Sainte-Barbe et en s'emparant de l'Ecole de droit, ils essayèrent de mettre le feu à l'institution. Un combat très-vif s'engagea entre la garde mobile et les insurgés, placés derrière leurs barricades. Une fois délogés de la rue des Sept-Voies, les insurgés se répandirent dans le voisinage; mais l'incendie fut arrêté, et l'institution ne peut-être tout ce quartier resserré fut sauvé des flammes. C'est dans cette lutte sanglante et opiniâtre que le général Damesme fut blessé à la cuisse, non loin du Panthéon, qu'il avait mission de défendre.

Une longue délibération a occupé les citoyens commissaires qui ont prononcé sur le sort des vingt-deux inculpés. Huit ont été renvoyés devant les conseils de guerre pour y être jugés comme chefs et instigateurs de l'insurrection. Treize ont été signalés pour être transportés; un seul, le vingt-deuxième a été mis en liberté, faute de preuves suffisantes de sa coopération aux faits que nous venons de mentionner.

Dans la catégorie des huit envoyés à la juridiction des tribunaux militaires, se trouvent cinq officiers de la garde nationale, dont un capitaine et quatre lieutenants. Parmi les transportés, on compte également un officier et plusieurs gardes nationaux de tous grades.

— Suivant les divers récits qui ont été publiés, le citoyen Charbonnel, représentant du peuple, aurait été blessé mortellement par la même décharge qui tua le général Négrier, à l'attaque du faubourg St-Antoine. Les choses ne se sont pas passées ainsi.

Le dimanche 25 juin, entre 4 et 5 heures du soir, le citoyen Charbonnel avait pénétré dans la maison qui faisait l'angle de la rue St-Antoine et du boulevard Beaumarchais, portant d'un côté le n. 223, et de l'autre le n. 1. Il entra dans une mansarde du quatrième étage,

d'où un certain nombre de militaires, dirigés par le lieutenant Loustau, du 18<sup>e</sup>, entretenaient un feu régulier contre les barricades du faubourg St-Antoine.

Le lieutenant reconnut le citoyen Charbonnel qu'il avait vu peu de jours auparavant à l'Assemblée nationale, et le prévint qu'il était dangereux de traverser la chambre et de passer devant les fenêtres. Sans tenir compte de cet avertissement, le citoyen Charbonnel, après avoir observé quelques instans les positions sur la place, serra la main du lieutenant, encouragea tout le monde à faire son devoir et se dirigea vers la porte pour se retirer. Ce fut en ce moment qu'il tomba frappé d'une balle. Le lieutenant Loustau, quittant son fusil, s'élança vers lui, et, aidé de trois hommes, le transporta, sous le feu des insurgés, à l'ambulance située n. 209 de la rue St-Antoine, et ne rejoignit son poste qu'après avoir remis le blessé entre les mains des chirurgiens et de plusieurs représentants qui étaient aussitôt accourus.

### Nouvelles diverses.

TRIBUNAUX. — Nous avons fait connaître, le 15 mai dernier, le jugement prononcé par la 6<sup>e</sup> chambre de police correctionnelle de la Seine, contre le citoyen Lasalle, ancien chef de bureau au ministère de la guerre, et les citoyens Legras, Boutoye et David. Le premier a été condamné, pour escroquerie, à quatre ans d'emprisonnement, et les autres à trois ans, un an et six mois de la même peine, pour complicité du même délit.

La cour d'appel, après avoir entendu MM<sup>es</sup> Desmarests, Lachaud, Bellet et Dutillien pour les prévenus, et les conclusions du citoyen Moulin, avocat-général, a déchargé le citoyen David des condamnations prononcées contre lui, confirmé pour les autres la décision des premiers juges et a réduit à trois ans la durée de l'emprisonnement prononcée contre le citoyen Lasalle.

— On assure que le citoyen Molé, président du conseil des ministres sous le dernier gouvernement royal, va être nommé ambassadeur de la République française en Angleterre.

— Les parents des insurgés n'ont plus, par ordre supérieur, aucune communication directe avec les prisonniers.

— On lit dans la *Gazette des Tribunaux*:

« Les huit commissions militaires instituées par deux décrets du pouvoir exécutif, sont en plein exercice, sous la direction du président de la commission centrale, le citoyen général Bertrand. Parmi les affaires graves qu'elles ont examinées dans la journée d'hier, figure celle d'un inculpé, ancien officier sous la Restauration, ancien garde du corps sous Louis XVIII, qui a été arrêté dans le faubourg St-Antoine, et que l'on a signalé comme ayant distribué aux insurgés de l'argent par petits paquets.

Cet ancien officier était accompagné de son fils, qui a été également mis en état d'arrestation. La commission, après examen des pièces et charges produites, a été d'avis que le père devait être traduit devant le conseil de guerre et que le fils serait compris dans la catégorie des transportés.

— On dit qu'Ibrahim-Pacha a offert à la Porte de soumettre à l'arbitrage d'une tierce puissance la question du tribut.

— On parle de la nomination du citoyen Humbolt comme ministre résidant de Prusse à Paris.

— On annonce comme certain le prochain départ d'un convoi de transportés. L'administration a déjà commencé les préparatifs pour six cents hommes compris dans cette catégorie.

— Il n'est pas un promeneur du boulevard des Italiens qui n'ait vu, avant les journées de juin, un homme remarquable par sa chevelure *samsonienne*, lequel, monté sur une chaise, vendait les journaux du soir, à grand renfort de lazzi et de quolibets.

Cet homme, qui se plaignait alors de ne gagner que 25 fr. par jour, *ni plus ni moins*, disait-il, *qu'un représentant du peuple*, a été arrêté des premiers parmi les insurgés. Il est aujourd'hui détenu au fort d'Ivry.

## ANNONCES.

### AVIS.

Plusieurs horloges neuves et de rencontre, de paroisses, usines et pensions, à des prix très-modérés, garanties et toutes placées.

S'adresser au Bureau du journal.

## EN CHARGE AU HAVRE POUR LA NOUVELLE-ORLÉANS.

Le superbe navire américain, de première marche, classé A1. *Windsor-Castle*, capitaine PATTERSON, neuf cents tonneaux, partira pour cette destination, le 19 août prochain.

Pour fret et passage, s'adresser:

Au Havre, à W<sup>m</sup> Flade, quai de l'île, 9;

A Paris, à B. Comber, agence américaine, rue Notre-Dame-des-Victoires, 40.

Le directeur-gérant, FAURÈS.

Lyon. — Imp. veuve Ayné, gr. r. Mercière, 44.